

AUDACIA

Société Anonyme au capital de 622 016,75 €
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 75010 PARIS
RCS PARIS 492.471.792
(la « Société »)

PROCES-VERBAL **DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **EN DATE DU 13 FEVRIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE TREIZE FEVRIER

Les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** »), sur convocation du Président du Conseil d'administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Constatation de l'acquisition définitive de 19.760 AGA de la Société au profit de [...], à raison de l'acquisition de 304 AGA par jour calendaire de présence au sein de la Société depuis le 10 décembre 2024 ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 2.470 €, résultant de l'attribution gratuite de 19.760 actions, de valeur nominale de 0,125 € chacune, au profit de [...]
- Modifications corrélatives des articles « 6 Apports » et « 7 Capital social » des statuts de la Société ;
- [...]

5. Constatation de l'acquisition définitive de 19.760 AGA de la Société au profit de [...], à raison de l'acquisition de 304 AGA par jour calendaire de présence au sein de la Société depuis le 10 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 23 juin 2022, constate ce jour l'acquisition définitive de 19.760 actions attribuées gratuitement à [...].

6. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 2.470 €, résultant de l'attribution gratuite de 19.760 actions, de valeur nominale de 0,125 € chacune, afférente à l'opération sus-mentionnée .

Le Conseil d'Administration, en conséquence de ce qui précède, constate ce jour la réalisation de l'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de 2.470€, par prélèvement sur les réserves disponibles de la Société, dont le montant s'élève à 5 929 264.35 €, et la création et l'émission de 19.760 nouvelles actions, d'une valeur nominale de 0,125 € chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la Société et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux

conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées d'une durée d'une année à compter des présentes décisions, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, dès leur émission.

En conséquence, le Conseil d'administration procède à la modification corrélative des statuts.

Ainsi, les articles 6 et 7 sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« **Article 6 Apports**

Le début de l'article demeure inchangé.

Par décisions en date du 13 février 2025, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2022, a constaté, une augmentation de capital d'un montant de 2.470 €, prélevée sur les réserves disponibles de la Société, en conséquence de l'attribution gratuite, devenue définitive, de 19.760 actions nouvelles, au bénéfice de l'un de ses mandataires sociaux. »

« **Article 7 Capital social**

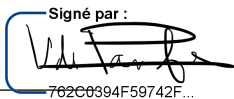
Le capital social est fixé à la somme de six cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six euros et soixante-quinze centimes (624.486,75 €).

Il est divisé en quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4.995.894) actions de 0,125 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à l'attribution effective des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire ci-avant mentionné et à l'accomplissement de toutes les formalités légales correspondantes, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

[...]

Pour extrait certifié conforme
certifié conforme à l'original

Signé par :

762C6394F59742F...

Olivier de PANAFIEU
Titre : Directeur Général